Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_18-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations
Décision du 29 avril 2026

2026 – 04BIS – 18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **29 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	22 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 31 Votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Stéphanie DOUESSIN
Secrétaire de séance	Emmanuel CASADO

Désignation des représentants auprès des collèges

Anne-Marie ECHELARD indique que l'article L421-2 du code de l'éducation précise que les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon son importance, de 24 ou de 30 membres (plus ou moins de 600 élèves). Celui-ci comprend :
1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées
2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement
3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou de 4, selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3, ils comprennent :
- 2 représentants de la collectivité de rattachement
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement
- lorsqu'il existe un EPCI, 1 représentant de cet EPCI siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 4, ils comprennent :
- 2 représentants de la collectivité de rattachement
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, 1 représentant de cet EPCI et 1 représentant de la commune siège.

Deux collèges publics du territoire sont concernés par la désignation de représentants du Pays de Châteaugiron Communauté au sein de leur Conseil d'administration, le collège Victor SEGALEN à Châteaugiron et le collège Jacques BREL à Noyal-sur-Vilaine :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_18-DE

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des 2 collèges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Sylviane GUILLOT pour siéger au sein du collège Victor SEGALEN ;
- ✓ de désigner Marie-Claude HELSENS pour siéger au sein du collège Jacques BREL.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel CASADO